



PROCÈS VERBAL

RÉUNION DU 9 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Avord sous la présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit :

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Quorum : 19

Date de convocation du Conseil Communautaire : 3 mars 2026

Date d'affichage : 3 mars 2026

PRÉSENTS : M. BARREAU, Mme BELLEVILLE, M. BLANCHARD, M. BOUGRAT, M. CARLIER, M. CHAROY, M. CHASSIOT, Mme CHIRON, Mme De KERPOISSON, Mme DESIAUME, M. DUBOIS, Mme DUCATEAU, Mme GAY, M. GLEIZES, Mme GOGUÉ, Mme GOUDIN, M. GROSJEAN, M. JAUBERT, M. LOISEAU, M. LORADOUX, M. MÉREAU, M. PASZKIEWICZ M. PERRONNET, M. PISKOREK, Mme SARRON, Mme SURGENT, M. TIBAYRENC, M. VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. ALEXANDRE, M. ALLÉGAERT, M. ANDRAULT, M. BONVOT, Mme ERNE, M. FRERARD, M. RIGOLLET, M. VAN DE WEGHE.

POUVOIRS : M. ALLÉGAERT à M. CHAROY, M. ANDRAULT à Mme DESIAUME

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur JAUBERT

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 19 janvier 2026,
- Taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport 2025,
- Désignation d'un président pour le vote du CFU,
- Approbation CFU budget principal 2025,
- Approbation CFU SPANC 2025,
- Approbation CFU ZAC 2025,
- Affectation des résultats antérieurs du BP,
- Affectation des résultats antérieurs SPANC,
- Affectation des résultats antérieurs ZAC,
- Vote du taux des taxes 2026,
- Vote du taux TEOM 2026,

- Subvention à l'École de Musique de la Septaine 2026,
- Vote du budget primitif Budget Général 2026,
- Vote du budget primitif SPANC 2026,
- Vote du budget primitif ZAC 2026,
- Avis sur le projet de centrale agrivoltaïque à Vornay,
- Adhésion 2026 à l'AD2T,
- Adhésion 2026 à l'association TGV et mobilité ferroviaire Grand Centre Auvergne,
- Tarif gîte d'Osmoy – Salle de séminaires,
- Création d'un poste d'animateur territorial (n°301)
- Monétisation du Compte Épargne Temps,
- Modification du règlement du temps de travail,
- Mise à jour du tableau des effectifs,
- Renouvellement de la convention BGE pour 2026-2029,
- Approbation du plan de financement SDE 18 remplacement lanterne à Osmoy,
- Ouverture des Accueils de Loisirs pour l'été 2026, les mercredis et les petites vacances de l'année scolaire 2026-2027,
- Création de postes de saisonniers d'adjoints d'animation à temps complet pour l'été 2026,
- Création de postes de saisonniers d'adjoints techniques à temps non complets été 2026,
- Demandes de subventions d'investissement (x4) à la CAF du Cher
- Approbation du plan de financement pour l'APD de la piscine,
- Modification des écritures comptables suite à remise à disposition d'un bien à la commune de Gron,
- Approbation de la convention d'occupation des locaux de la MDAS de Baugy avec le Conseil Départemental du Cher,
- Approbation de la convention de prestations de services entre le PETR Centre-Cher et La Septaine,
- Questions diverses.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 19 JANVIER 2026

Le procès-verbal de la réunion du 19 janvier 2026 est approuvé.

TAXE SUR L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT 2025

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le II de l'article 425-20 du Code des impositions sur les biens et services, prévoyant le versement d'une fraction de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance au bénéfice des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCIFP) et des communes ;
- Vu les articles 1er et 2 du décret 2025-964 du 12 septembre 2025 portant modalités de répartition de ce versement et disposant que celui-ci est attribué aux EPCIFP et qu'il appartient aux EPCIFP auxquels les communes n'ont pas transféré la totalité de la compétence voirie de leur reverser une partie du produit perçu ;
- Considérant que le montant à reverser à chaque commune doit être calculé en fonction de la longueur de voirie sur laquelle celle-ci exerce sa compétence ;
- Considérant que la longueur de voirie à prendre en compte est celle recensée au 1er janvier 2025 par l'IGN ;
- Considérant que le décret précise que la dotation de reversement constitue une dépense obligatoire pour les EPCIFP ;

- Considérant que les montants attribués aux EPCIFP ont été notifiés par arrêté ministériel du 16 décembre 2025, publié au journal officiel du 18 décembre 2025 (lien internet : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT00005304386>)°;
 - Considérant que les attributions correspondantes ont été versées par les services de la DDFIP le 30 décembre 2025 ;
- Considérant que les versements aux communes membres doivent être rattachés à l'exercice 2025 ;
- Considérant qu'à ce titre, ces versements devront être effectués le 31 janvier 2026 au plus tard (l'imputation comptable de cette opération est pour les EPCIFP le compte 739158 et pour les communes le compte 73158) ;
 - Considérant que le décret prévoit également que les montants et parts reversés aux communes doivent faire l'objet d'une délibération du conseil communautaire prise à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés dans un délai fixé à deux mois après la notification des attributions aux EPCIFP ;
 - Considérant les délais très contraints pour effectuer les versements aux communes, et l'impossibilité de réunir un conseil communautaire en janvier ;
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve les montants et parts reversés aux communes comme suit :

Commune	Longueur (en m)	Total commune - communautaire (en m)	Montant à répartir
AVORD	45222	43418	2 354,93 €
BAUGY	33148	19737	1 070,51 €
CHAUMOUX	2481	2481	134,57 €
CROSSES	14729	10563	572,92 €
ETRECHY	11728	11728	636,11 €
FARGES	10288	8067	437,54 €
GRON	17592	12073	654,82 €
JUSSY	22950	22584	1 224,93 €
NOHANT	7111	5687	308,46 €
OSMOY	28603	24682	1 338,72 €
SAVIGNY	28282	25931	1 406,46 €
SOYE	17759	17180	931,82 €
VILLABON	8287	7577	410,97 €
VILLEQUIERS	12962	12825	695,61 €
VORNAY	12906	9279	503,28 €
Total Communes	274048	233812	
CC La Septaine	40236	40236	2 182,35 €
Total Communes	314284	274048	14 864,00 €

- Autorise Madame la Présidente, ou à défaut un de ses Vice-Présidents à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

DÉSIGNATION D'UN PRÉSIDENT POUR LE VOTE DES CFU

- Entendu l'exposé de Madame la Présidente concernant l'obligation faite au Conseil Communautaire de désigner un Président pour la séance relative aux votes des comptes financiers uniques (CFU) du BUDGET GÉNÉRAL, du budget annexe SPANC et du budget annexe ZAC DES ALOUETTES,

Monsieur Pierre GROSJEAN ayant fait acte de candidature est élu Président.

Madame GOGUÉ quitte la salle pour le vote des dits comptes administratifs.

Vote à l'unanimité.

APPROBATION CFU BUDGET PRINCIPAL 2025

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaires 2026 ;
- Vu l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique ;
- Vu la délibération n°2023-07-072 « Approbation de la nomenclature comptable M57 » votée le 10 juillet 2023 ;
- Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
- Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
- Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
- Considérant que les dispositions de l'article L.1612-31 du CGCT prévoient que « le maire ou le président de l'assemblée délibérante présente annuellement le compte financier unique à l'assemblée délibérante, qui en débat sous la présidence de l'un de ses membres. Le maire ou le président de l'assemblée délibérante peut, même s'il n'est plus en fonctions, assister à la discussion. Il doit se retirer au moment du vote » ;
- Considérant l'article susvisé, le président du conseil ne peut pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres du conseil ;
- Considérant que Monsieur Pierre Grosjean a été élu président de séance ;
- Considérant le CFU de l'exercice 2025 du budget Principal présenté et résumé comme suit :

Recettes de fonctionnement	6 405 071,83 €
Dépenses de fonctionnement	6 133 157,56 €
Résultat de l'exercice	271 914,27 €
Résultat antérieur	1 215 211,38 €
Résultat de fonctionnement cumulé	1 487 125,65 €
Recettes d'investissement	300 585,11 €
Dépenses d'investissement	563 963,26 €
Résultat de l'exercice	-263 378,15 €
Résultat antérieur	324 166,64 €
Résultat d'investissement cumulé	60 788,49 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Madame la présidente étant sortie au moment du vote, le conseil communautaire délibère sur le compte financier unique de la présidente de l'exercice 2025.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de M. le président approuve le CFU du BUDGET PRINCIPAL 2025 pour l'année 2026.

Vote à l'unanimité.

APPROBATION CFU BUDGET ANNEXE SPANC 2025

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaires 2026 ;
- Vu l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique ;
- Vu la délibération n°2023-07-072 « Approbation de la nomenclature comptable M57 » votée le 10 juillet 2023 ;
- Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
- Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
- Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
- Considérant que les dispositions de l'article L.1612-31 du CGCT prévoient que « le maire ou le président de l'assemblée délibérante présente annuellement le compte financier unique à l'assemblée délibérante, qui en débat sous la présidence de l'un de ses membres. Le maire ou le président de l'assemblée délibérante peut, même s'il n'est plus en fonctions, assister à la discussion. Il doit se retirer au moment du vote » ;

- Considérant l'article susvisé, le président du conseil ne peut pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres du conseil ;
- Considérant que Monsieur Pierre Grosjean a été élu président de séance ;
- Considérant le CFU de l'exercice 2025 du budget annexe SPANC présenté et résumé comme suit :

Recettes de fonctionnement	23 391,00 €
Dépenses de fonctionnement	23 391,00 €
Résultat de l'exercice	0.00 €
Résultat antérieur	1 676.24 €
Résultat de fonctionnement cumulé	1 676,24 €
Recettes d'investissement	0.00 €
Dépenses d'investissement	0.00 €
Résultat de l'exercice	0.00 €
Résultat antérieur	2 033,14 €
Résultat d'investissement cumulé	2 033,14 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Madame la présidente étant sortie au moment du vote, le conseil communautaire délibère sur le compte financier unique de la présidente de l'exercice 2025.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de M. le président approuve le CFU du BUDGET ANNEXE SPANC 2025 pour l'année 2026.

Vote à l'unanimité

APPROBATION CFU BUDGET ANNEXE ZAC DES ALOUETTES 2025

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaires 2026 ;
- Vu l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique ;
- Vu la délibération n°2023-07-072 « Approbation de la nomenclature comptable M57 » votée le 10 juillet 2023 ;
- Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
- Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
- Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

- Considérant que les dispositions de l'article L.1612-31 du CGCT prévoient que « le maire ou le président de l'assemblée délibérante présente annuellement le compte financier unique à l'assemblée délibérante, qui en débat sous la présidence de l'un de ses membres. Le maire ou le président de l'assemblée délibérante peut, même s'il n'est plus en fonctions, assister à la discussion. Il doit se retirer au moment du vote » ;
- Considérant l'article susvisé, le président du conseil ne peut pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres du conseil ;
- Considérant que Monsieur Pierre Grosjean a été élu président de séance ;
- Considérant le CFU de l'exercice 2025 du budget annexe ZAC DES ALOUETTES présenté et résumé comme suit :

Recettes de fonctionnement	278 705,23 €
Dépenses de fonctionnement	277 758,52 €
Résultat de l'exercice	946,71 €
Résultat antérieur	234 095,90 €
Résultat de fonctionnement cumulé	235 042,61 €
Recettes d'investissement	296 507,43 €
Dépenses d'investissement	273 836,81 €
Résultat de l'exercice	22 670,62 €
Résultat antérieur	-257 713,94 €
Résultat d'investissement cumulé	-235 043,32 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Madame la présidente étant sortie au moment du vote, le conseil communautaire délibère sur le compte financier unique de la présidente de l'exercice 2025.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de M. le président approuve le CFU du BUDGET ANNEXE ZAC DES ALOUETTES 2025 pour l'année 2026.

Vote à l'unanimité.

Madame Gogué revient dans la salle.

AFFECTATION DES RÉSULTATS ANTÉRIEURS DU BP

Après avoir examiné le compte financier unique (CFU) du BUDGET PRINCIPAL statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

Le conseil communautaire décide l'affectation des résultats comme suit :

Le solde de l'excédent de fonctionnement cumulé, d'un montant de 1 487 125,65 €, est affecté au compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté (recettes) de la section de fonctionnement du budget.

L'excédent d'investissement cumulé, d'un montant de 60 788,49 €, est affecté au compte 001 – Résultat d'investissement reporté (recettes) de la section d'investissement du budget.

Vote à l'unanimité.

AFFECTATION DES RÉSULTATS ANTÉRIEURS SPANC

Après avoir examiné le compte financier unique (CFU) du BUDGET ANNEXE SPANC statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

Le conseil communautaire décide l'affectation des résultats comme suit :

L'excédent de fonctionnement cumulé, d'un montant de 1 676,24 €, est affecté au compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté (recettes) de la section de fonctionnement du budget.

L'excédent d'investissement cumulé, d'un montant de 2 033,14 €, est affecté au compte 001 – Résultat d'investissement reporté (recettes) de la section d'investissement du budget.

Vote à l'unanimité.

AFFECTATION DES RÉSULTATS ANTÉRIEURS ZAC DES ALOUETTES

Après avoir examiné le compte financier unique (CFU) du BUDGET ANNEXE ZAC DES ALOUETTES statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

Le conseil communautaire décide l'affectation des résultats comme suit :

L'excédent de fonctionnement cumulé d'un montant de 235 042,61 € sera affecté au compte 002 de la section de fonctionnement du budget (Recettes).

Le déficit d'investissement cumulé d'un montant de 235 043,32 € sera affecté au compte 001 de la section d'investissement du budget (Dépenses).

Vote à l'unanimité.

VOTE DU TAUX DES TAXES 2026

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles 1636 sexies et 1639 A du code général des impôts,
- Entendu l'exposé de Madame La Présidente,
- il est proposé pour 2026 de reconduire les taux votés en 2025,

Le conseil communautaire vote les taux suivants pour l'année 2026 :

- Taxe Foncier Bâti : 6,47 %
- Taxe Foncier Non Bâti : 12,04 %
- Cotisation financière des Entreprises (CFE) : 22,10 %
- Taxe d'Habitation : 13,93 %

Vote à l'unanimité.

VOTE DU TAUX TEOM 2026

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu la délibération 2017-10-082 du 9 octobre 2017 instituant la T.E.O.M. sur l'ensemble du territoire de La Septaine à compter du 1er janvier 2018,
 - Entendu l'exposé de Madame la Présidente,
- Il est proposé, pour l'année 2026, d'instaurer un taux unique de 12,99 % applicable à l'ensemble des communes membres,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'adopter, pour l'année 2026, un taux unique de T.E.O.M. fixé à 12,99 % pour toutes les communes du territoire.

Vote à l'unanimité.

SUBVENTION A L'ÉCOLE DE MUSIQUE DE LA SEPTAINE 2026

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu la convention signée entre l'École de Musique de La Septaine et la communauté de communes de La Septaine,
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Le conseil communautaire décide d'accorder une subvention d'un montant total de 11 465 € à l'École de Musique de La Septaine pour l'année 2026.

Vote à l'unanimité.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF BUDGET GENERAL 2026

Après lecture du budget primitif 2026 du Budget Principal, celui-ci se présente en équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses et Recettes : 7 965 867,20 €

Section d'investissement :

Dépenses et Recettes : 2 684 125,00 €

Au titre de la fongibilité des crédits, le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Vote à l'unanimité.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF SPANC 2026

Après lecture du budget primitif 2026 du Budget Annexe SPANC, celui-ci se présente en équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :
Dépenses et Recettes : 53 046.24 €

Section d'investissement :
Dépenses et Recettes : 2 033.14 €

Au titre de la fongibilité des crédits, le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant

Vote à l'unanimité.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF ZAC 2026

Après lecture du budget primitif 2026 du Budget Annexe ZAC des Alouettes, celui-ci se présente en équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :
Dépenses et Recettes : 1 641 311,61 €
Section d'investissement :
Dépenses et Recettes : 1 310 302,32 €

Au titre de la fongibilité des crédits, le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Vote à l'unanimité.

Madame Ducateau sort de la salle.

AVIS SUR LE PROJET DE CENTRALE AGRIVOLTAÏQUE A VORNAY

- Vu le Code des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme, articles L.153-45 et suivants,
- Vu le projet de construction d'une centrale agrivoltaïque « Dunum » sur la commune de Vornay au lieu-dit Le Chaumoï,
- Vu la demande d'avis sur le projet au titre de l'évaluation environnemental adressée par la DDT du Cher,
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- PRONONCE un avis FAVORABLE SANS RÉSERVE pour le projet présenté par TERAPOLIS, sur la commune de Vornay.

Vote :
Défavorable : 1
Abstention : 0
Favorable sans réserve : 28

ADHESION 2026 AD2T

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- de renouveler son adhésion à l'Agence de Développement du Tourisme et du Territoire du Cher (AD2T) pour 2026 et de s'acquitter du montant de la cotisation annuelle correspondant à sa strate de population soit 0,01 € par habitant pour 2026.

Vote à l'unanimité.

ADHESION 2026 A L'ASSOCIATION TGV ET MOBILITÉ FERROVIAIRE GRAND CENTRE AUVERGNE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- de renouveler son adhésion pour l'année 2026 à l'Association « TGV et Mobilité Ferroviaire - Grand Centre Auvergne » et de s'acquitter du montant de la cotisation annuelle de 150 euros.

Vote à l'unanimité.

TARIF GITE D'OSMOY – SALLE DE SÉMINAIRE

- Vu la délibération en date du 10 novembre 2025 fixant la tarification du gîte d'Osmoy à compter du 1er avril 2026 ;
- Considérant la nécessité d'intégrer la salle de séminaire dans la grille tarifaire ;
- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de fixer la tarification suivante pour la salle de séminaires à partir du 1er avril 2026 (hors montant des frais de fonctionnement) :

	Week-end (2 nuits)	Semaine (2 nuits)
Aile A (Avord)	720 €	610 €
Aile B (Bourges)	720 €	610 €
Cockpit central	1 120 €	1 020 €
Ensemble du Gîte	2 250 €	2 020 €

	Seule (par jour)	Avec cuisine (par jour)
Salle de séminaire sans hébergement	400 €	550 €

Une réduction de 10 % sera consentie aux habitants de La Septaine.

Vote à l'unanimité.

CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR TERRITORIAL N°301

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- De créer un poste d'animateur territorial à temps complet à compter du 1er avril 2026 portant le n° 301 dans le tableau des effectifs.
- Dit que ce poste sera pourvu conformément aux dispositions statutaires en vigueur,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

Vote à l'unanimité.

MONETISATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,
- Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,
- Vu l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature
- Vu la circulaire DGCL FP2 n°10-007135-D du 31 mai 2010 portant réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale
- Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,
- Vu la délibération n°2021-12-127 en date du 13 décembre 2021 portant sur la mise en place du compte épargne temps au sein de La Septaine,
- Considérant l'avis du Comité Technique en date du 9 mars 2026,

Article 1 :

De modifier les modalités d'application du compte épargne temps au sein de la communauté de communes de La Septaine de la façon suivante :

- L'alimentation du CET :

Le CET est alimenté par selon les dispositions de l'article 3 du décret du 26 août 2004 par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement ;
- Le report de jours de récupération au titre de RTT (récupération du temps de travail) ;
- Les jours de repos compensateurs (heures supplémentaires, complémentaires...) à raison de 5 jours par an.

Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond global de 60 jours.

- Procédure d'ouverture et d'alimentation du CET :

L'ouverture du CET peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

Le conseil fixe au 31 janvier de l'année N+1, la date à laquelle doit au plus tard parvenir la demande de l'agent concernant l'alimentation du C.E.T.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an (l'année de référence est généralement l'année civile mais l'année scolaire peut être retenue, pour les ATSEM notamment). Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Chaque année le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés).

- L'utilisation du CET :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET. Qu'il soit titulaire ou contractuel, il peut utiliser les jours épargnés sous la forme de congés, sous réserve de nécessités de service.

Les jours accumulés sur le compte épargne-temps peuvent être utilisés sous forme de congés ou monétisés.

Les 15 premiers jours épargnés ne pourront être utilisés que sous la forme de congés. Au-delà de 15 jours épargnés, l'agent peut utiliser les jours excédentaires en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) (uniquement pour les fonctionnaires titulaires affiliés à la CNRACL),
- leur indemnisation,
- leur maintien sur le CET,
- leur utilisation sous forme de congés.

En cas d'indemnisation, cette dernière se fera par le versement d'une indemnité compensatrice selon des taux fixés par arrêté ministériel et variables selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent :

- Catégorie A : 150 € bruts
- Catégorie B : 100 € bruts
- Catégorie C : 83 € bruts

L'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire du CET en remettant le formulaire de demande d'option :

- avant le 30 avril pour un paiement au 1er semestre (paie de juin)
- avant le 30 septembre pour un paiement au 2nd semestre (paie de d'octobre)

A défaut de droit d'option exercé au 31 décembre de l'année, les jours sont maintenus intégralement sur le CET.

A défaut de droit d'option exercé au 31 janvier de l'année suivante :

- pour les fonctionnaires titulaires affiliés à la CNRACL, les jours excédant 15 jours sont automatiquement pris en compte au sein du RAFP,
 - Pour les autres agents (agents contractuels et pour les agents affiliés au régime général IRCANTEC), les jours excédant 15 jours sont automatiquement indemnisés.
- L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité.

Article 2 :

Les modalités définies ci-dessus prendront effet à la date de la délibération, après transmission aux services de l'Etat, et publication et/ou notification, et seront applicables aux fonctionnaires titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public employés depuis plus d'un an à temps complet.

Article 3 :

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Entendu l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve la mise à jour des modalités d'utilisation et de monétisation du Compte Épargne Temps telles que présentées ci-dessus ;
- Autorise Madame la Présidente à mettre en œuvre la présente délibération et à signer tout document afférent.

Vote à l'unanimité.

Madame Ducateau revient dans la salle.

MODIFICATION DU REGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération 2024-09-100 en date du 23 septembre 2024 portant approbation du règlement du temps de travail,
- Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 9 mars 2026,
- Dans le cadre de l'organisation managériale de la collectivité, il est proposé de compléter ce règlement afin d'y intégrer formellement la définition du Comité de direction (CODIR), composé du Directeur Général des Services, du Directeur Général Adjoint et des responsables de pôle. Le CODIR constitue l'instance de coordination stratégique et opérationnelle des services.
- Afin de tenir compte des responsabilités hiérarchiques exercées, des sujétions particulières liées aux fonctions de direction et des contraintes de disponibilité inhérentes à ces missions, il est proposé d'instaurer un cycle hebdomadaire

spécifique de 39 heures applicable aux agents appartenant à la catégorie A et membres du CODIR.

- Conformément aux règles relatives à l'aménagement et à la réduction du temps de travail, ce cycle ouvre droit à 23 jours d'ARTT, calculés sur la base de la durée annuelle réglementaire de 1 607 heures. Les modalités de gestion des ARTT demeurent celles prévues par le règlement en vigueur.

Cette évolution est attachée aux fonctions exercées et n'empêche aucune modification des cycles applicables aux autres agents.

- Entendu l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Approuve la modification du règlement du temps de travail.

Vote à l'unanimité.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu l'avis favorable du CST qui s'est réuni le 9 mars 2026 ;

- Entendu l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide la fermeture, à compter du 1er avril 2026, des postes suivants :

NUMERO	FILIERES	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL
114	ADMINISTRATIF	ATTACHE TERRITORIAL	35/35
129	ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF	35/35
136	ADMINISTRATIF	REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE	35/35
269	ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	35/35
126	ADMINISTRATIF	REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	35/35
85	ANIMATION	ADJOINT ANIMATION DE 1IER CLASSE	35/35
146	MEDICO SOCIAL	ATSEM PRINCIPAL 1ERE CLASSE	33,12/35
97	MEDICO SOCIAL	ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE	33,205/35
128	MEDICO SOCIAL	ATSEM PRINCIPAL 1ERE CLASSE	33,205/35
152	TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	30/35
57	TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE	12,6/35
74	TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE	30/35
81	TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE	28,60/35
83	TECHNIQUE	AJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE	15,25/35
91	TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE	19,5/35
162	TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	10/35
283	TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	7,66/35
124	TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE	6,43/35
37	TECHNIQUE	AGENT ENTRETIEN	17,5/35
123	TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE	14,55/35
155	TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	17/35
159	TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	20/35
153	TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	21/35
280	TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	18,35/35
157	TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	14/35

Vote à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION BGE 2026-2029

- Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
 - Vu la convention signée avec la BGE CHER,
 - Considérant que la Communauté de Communes de La Septaine est compétente dans le domaine du développement économique ;
 - Considérant que par conséquent, elle doit mettre en œuvre cette compétence sur son territoire en animant et développant une dynamique économique, en créant les conditions favorables au maintien/développement des activités existantes en favorisant l'accueil, en accompagnant à l'émergence de projets, en prospectant les entreprises pour connaître leurs besoins, en anticipant les départs en retraite en identifiant les entreprises concernées, en accompagnant les entrepreneurs et en recherchant des entrepreneurs notamment ;
 - Considérant la convention de partenariat proposée par BGE CHER relative à la création d'un poste de chargé d'affaires correspondant économique, dédié au développement économique, au maintien et à la dynamisation du tissu économique, au développement d'activités et d'emplois sur, et pour, le territoire communautaire ;
 - Considérant la possibilité de mutualiser la création de ce poste de Responsable du Développement Économique avec la communauté de communes du Dunois,
- Le conseil communautaire, entendu l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, décide :
- d'approuver la signature du renouvellement de la convention de partenariat proposée par BGE,
 - d'approuver la répartition suivante pour la prise en charge des coûts générés par la création de ce poste :
 - 50 % à la charge de BGE CHER
 - 25 % à la charge de la communauté de communes de La Septaine
 - 25 % à la charge de la communauté de communes du Dunois.
 - La convention prend effet à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de 3 ans.
 - d'autoriser Madame la Présidente, ou à défaut un de ses Vice-Présidents à signer tout document relatif à cette opération.

Vote à l'unanimité.

APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT SDE 18 REMPLACEMENT LANterne A OSMOY

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le plan de financement prévisionnel établi par le SDE 18,
- Considérant la nécessité de réaliser des travaux de rénovation de l'éclairage public à Osmoy,

Le conseil communautaire, entendu l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré :

- Décide de procéder à des travaux de rénovation de l'éclairage public,
- Remplacement d'une lanterne AA-0002 sur la commune d'Osmoy pour un montant de 754,58 € H.T.
- Approuve le plan de financement suivant :

- Prise en charge par le S.D.E. 18 de 50 % du montant H.T. soit 377,29 €
- Participation de La Septaine de 50 % du montant H.T. soit 377,29 €
- Autorise Madame la Présidente ou à défaut un Vice-Président, à signer tout document relatif à ces travaux.

Vote à l'unanimité.

OUVERTURE DES ACCUEILS DE LOISIRS POUR L'ETE 2026, LES MERCREDIS ET LES PETITES VACANCES DE L'ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Considérant qu'il convient que le conseil communautaire délibère sur les lieux et dates d'ouverture des accueils de loisirs pour l'été 2026 et l'année scolaire 2026/2027,

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

- Le conseil communautaire après en avoir délibéré acte les lieux et dates d'ouvertures suivantes :

Vacances Été 2026	Baugy	Du 06 juillet au 14 août 2026
Accueils de loisirs Mercredi	Avord Baugy Soye-en-Septaine	Tous les mercredis à partir du 2 septembre durant toute l'année scolaire 2026/2027 sauf pendant les vacances scolaires
Vacances d'Automne	Avord	Du 26 au 30 octobre 2026
	Baugy	Du 19 au 23 octobre 2026
	Soye-en-Septaine	Du 19 au 23 octobre 2026
Vacances d'Hiver	Avord	Du 1er au 5 mars 2027
	Baugy	Du 22 au 26 février 2027
	Soye-en-Septaine	Du 22 au 26 février 2027
Vacances de Printemps	Avord	Du 26 au 30 avril 2027
	Baugy	Du 19 au 23 avril 2027
	Soye-en-Septaine	Du 19 au 23 avril 2027

Vote à l'unanimité.

CREATION 12 DE POSTES SAISONNIERS D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS COMPLET POUR L'ETE 2026

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente concernant la nécessité de recruter pour les besoins de services des postes d'animateurs saisonniers à temps complet pour assurer les fonctions d'animateurs pour l'ALSH des grandes vacances 2026,
- Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de créer 12 postes d'Adjoints d'animation à temps complet pour l'organisation des accueils de loisirs. Les temps de travail seront adaptés aux besoins des services et à l'organisation mise en place.
- La rémunération correspondra à :
Pour 1 non diplômé
Echelle C1, Echelon E1
Pour 1 stagiaire
Echelle C2, Echelon E7

Pour 1 Diplômé

Echelle C2, Echelon E9

Les veillées seront rémunérées sur la base de 4 heures de travail effectif.

Vote à l'unanimité.

CREATION DE 3 POSTES SAISONNIERS D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET POUR L'ETE 2026

- Entendu l'exposé de Madame la Présidente, relatif à la nécessité de recruter pour un besoin saisonnier (conformément aux dispositions de l'article L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique) 3 adjoints techniques à temps non complet pour assurer le service de restauration et le ménage dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de l'été mis en place par la Communauté de Communes de La Septaine.

- Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de créer :

- 2 postes d'Adjoints Techniques à temps non complet (13/35ème) du 6 juillet au 14 août 2026,

- La rémunération correspondra à l'Echelle C1, Echelon 1

- 1 poste d'Adjoint Technique à temps non complet (15/35ème) du 6 juillet au 14 août 2026,

- La rémunération correspondra à l'Echelle C1, Echelon 1

Vote à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT CAF :

DEMANDE N°1 – CREATION ET INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE LES PETITS MONSTRES

Entendu l'exposé de Madame la Présidente consistant à améliorer la visibilité du multi-accueil « Les Petits Monstres » auprès des familles du territoire et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve le financement de ce projet dont l'investissement nécessite un montant prévisionnel de 1 960 € HT.

- sollicite une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Cher :

- Caisse d'Allocations Familiales du Cher. : 1 568 € HT soit 80 % du montant.

- Communauté de communes – fonds propres : le solde du montant soit 392 € HT.

Vote à l'unanimité.

DEMANDE N°2 – ACQUISITION D'EQUIPEMENTS DANS LE CADRE DU « SAVOIR ROULER »

Entendu l'exposé de Madame la Présidente consistant à équiper Les accueils périscolaires et les accueils de loisirs de petits véhicules (tricycles, trottinettes, draisiennes). et après en avoir délibéré ; le conseil communautaire :

- approuve le financement de ce projet dont l'investissement nécessite un montant prévisionnel de 10 623 € HT.
- sollicite une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Cher :
- Caisse d'Allocations Familiales du Cher. : 8 498 € HT soit 80 % du montant.
- Communauté de communes – fonds propres : le solde du montant soit 2 125 € HT.

Vote à l'unanimité.

DEMANDE N 3 – ACQUISITION D'UN VEHICULE POUR LE RPE

Entendu l'exposé de Madame la Présidente consistant à remplacer un véhicule vieillissant utilisé par le Relais Petite Enfance et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve le financement de ce projet dont l'investissement nécessite un montant prévisionnel de 18 927 € HT.
- sollicite une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Cher :
- o Caisse d'Allocations Familiales du Cher. : 15 141 € HT soit 80 % du montant.
- o Communauté de communes – fonds propres : le solde du montant soit 3 786 € HT.

Vote à l'unanimité.

DEMANDE N°4 – ACQUISITION DE MOBILIER POUR L'ACCUEIL JEUNES ET LES ACCUEILS DE LOISIRS

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente relatif à l'aménagement complet de l'Accueil Jeunes, consécutif à l'acquisition d'un local dédié, ainsi qu'à l'achat d'armoires destinées à optimiser l'organisation de l'accueil de loisirs à Avord, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve le financement de ce projet dont l'investissement nécessite un montant prévisionnel de 24 374 € HT.
- sollicite une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Cher :
- Caisse d'Allocations Familiales du Cher. : 19 498 € HT soit 80 % du montant.
- Communauté de communes – fonds propres : le solde du montant soit 4 876 € HT.

Vote à l'unanimité.

APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR L'AVANT PROJET DEFINITIF DE LA PISCINE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le plan de financement prévisionnel établi par le SDE 18,
- Considérant l'étude d'appui à la définition de scénarii de réfection et d'adaptation de la piscine a été financée à 100% par la Banque des Territoires – Caisse des Dépôts via le principe du marché à bon de commande. Cette étude, menée par le cabinet EY,

a été restituée en décembre 2025. Elle projette plusieurs scénarii. Le scénario retenu est le scénario 2, piscine mixte avec couverture légère ouverte d'avril à octobre pour un montant estimatif des travaux à 2,6 M€ HT.

Afin d'affiner l'estimation du montant de travaux, un avant-projet détaillé est nécessaire. Un devis a été transmis à la CdC pour un montant de 38 000 € HT. Un financement de la Banque de Territoire est possible selon le plan de financement suivant :

Plan de financement APD piscine Baugy		
	Coûts	Taux
Investissements TTC	45 600€ TTC	100%
Dont TVA	7 600,00 €	20%
Montant HT	38 000,00 €	
Subventions		
Banque des territoires - Caisses des Dépôts	19 000,00 €	50%
Total subventions	19 000,00 €	50%
Le coût de cette étude est une dépense éligible au cadre 33 du CRST 2025-2028. Sous réserve de l'analyse définitive de la Région Centre-Val de Loire		
Reste à charge (HT)	19 000,00 €	50%

Le conseil communautaire, entendu l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré :

- Approuve ce plan de financement
- Autorise Madame la Présidente ou à défaut un Vice-Président, à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote à l'unanimité.

MODIFICATION DES ECRITURES COMPTABLES SUITE A REMISE A DISPOSITION D'UN BIEN A LA COMMUNE DE GRON

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2022-09-099 en date du 26 septembre 2022, décidant la remise à disposition du bien situé sur la parcelle AB 52 constitué d'une école avec chaufferie, d'un local à matériel et cour d'école pour partie à la commune de Gron,
 - Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-11-089 en date du 10 novembre 2025 concernant la régularisation des écritures comptables relatives à la mise à disposition du bien situé à Gron,
- Or il s'avère que le montant total historique du bien a été majoré de 170,42 € par la commune de Gron en septembre 2017.

- Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Il convient donc de remettre à disposition de la commune de Gron, les biens situés sur la parcelle AB 52 (école avec chaufferie, local à matériel, cour d'école pour partie) pour une valeur comptable de 124 945,70 € et non 124 775,28 €.

Le conseil communautaire autorise Madame la Présidente à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Vote à l'unanimité.

APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX DE LA MDAS DE BAUGY AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Dans le cadre de ses missions d'accueil et d'information des familles, le Relais Petite Enfance de La Septaine organise des permanences sur différents points du territoire. Le Conseil départemental du Cher met à disposition, à titre gracieux, certains locaux des Maisons Départementales d'Action Sociale (MDAS).
- Considérant la nécessité d'établir une convention d'occupation temporaire avec le Conseil Départemental du Cher pour le prêt des locaux situés au sein de la Maison Départementale d'Action Sociale à Baugy.
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve les termes de la convention d'occupation temporaire de biens immobiliers appartenant au Conseil Départemental du Cher ;
- Autorise Madame la Présidente à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

Vote à l'unanimité.

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LE PETR CENTRE-CHER ET LA SEPTAINE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'Arrêté Préfectoral n°2022-0852 du 8 juillet 2022 portant modification des statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Centre-Cher ;
- Vu le projet du territoire du PETR Centre-Cher, validé par délibération du comité syndical du 10 avril 2024,

Après un an de dialogue et d'échanges, le Comité Syndical du PETR a validé le projet de territoire du Centre-Cher lors de sa séance du 10 avril 2024. Il repose sur 3 défis :

- attirer, accueillir et fidéliser les familles et les actifs en misant sur nos qualités territoriales,
- renforcer le rôle structurant du Centre-Cher, son rayonnement, son attractivité, son développement économique,
- organiser nos capacités collectives d'action publique territoriale en fédérant nos forces,

Ce troisième défi part du constat que les deux premiers nécessitent l'action conjuguée de l'ensemble des acteurs publics et qu'il est indispensable pour y répondre de relever le défi de la coordination des politiques publiques et de l'organisation des capacités d'actions collectives.

Pour cela, le projet de territoire identifie 3 orientations, dont l'orientation intitulée « le PETR au service des intercommunalités », qui se décline en plusieurs actions, dont

la 23 « identifier des domaines où le partage de compétences PETR/EPCI apparaît pertinent et l'expérimenter concrètement ».

Suite à l'approbation du projet de territoire en avril 2024, un travail de dialogue a donc été mené avec les services et élus des différentes intercommunalités du territoire. 4 domaines d'actions, correspondant à des champs de compétence du PETR, ont été identifiés comme propice à l'expérimentation du partage de compétence :

- La planification, notamment autour du sujet de la maîtrise foncière et de la déclinaison du Zéro Artificialisation Nette,
- La contractualisation, notamment autour de la déclinaison intercommunale des prochaines contractualisations régionales, mais aussi l'appui aux communes pour porter des projets et déposer des dossiers de subvention,
- La direction de projets, notamment ceux nécessitant d'organiser et animer le dialogue territorial, mais aussi d'organiser le pilotage d'un travail technique en transversalité,

Un quatrième a aussi émergé récemment : le soutien à l'organisation administrative et comptable.

Dans une logique d'expérimentation, la solution juridique envisagée est la convention de prestations de services, qui permet un fonctionnement souple et une mise en place rapide. Cette première mise en œuvre du partage de compétence sera donc d'une importance limitée au regard du volume globale de la collectivité, pour une durée limitée et en lien avec les compétences statutaires du PETR.

Si l'expérimentation est concluante, il sera possible d'envisager une évolution de la forme juridique d'organisation de ce partage de compétences. Dans l'attente, il est proposé de définir une convention de prestations de services pour chaque type de missions. Chacune d'entre elle précise les modalités techniques et financières de mise en place du partage de compétences. Sur l'aspect financier, elle repose notamment sur l'identification du cout réel du service.

- Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve le projet de convention de prestations de services pour les missions de planification, de contractualisation, de direction de projets et de soutien administratif et comptable.
- Autorise Madame la Présidente à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

Vote à l'unanimité.

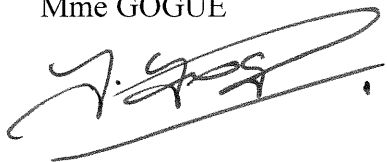
QUESTIONS DIVERSES

Madame De Kerpoisson s'interroge sur le budget général de la communauté de communes. Elle souhaite comprendre l'écart entre les montants prévisionnels et les dépenses réellement réalisées. Elle estime notamment que les dépenses prévisionnelles de personnel sont surestimées.

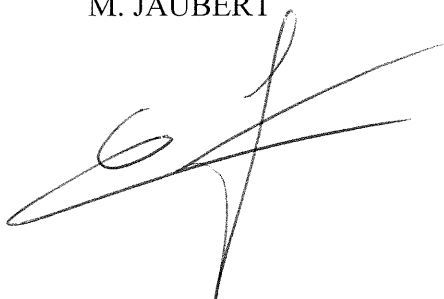
Madame la Présidente précise que ce montant est établi à titre prévisionnel. Il intègre notamment les agents en disponibilité, la création de postes saisonniers ainsi que les postes destinés à assurer le remplacement des agents absents (maladie, par exemple) afin de garantir la continuité du service. Même si l'ensemble de ces postes n'est pas nécessairement pourvu, le budget est construit sur la base de l'effectif maximal potentiel afin d'anticiper les besoins.

Madame la Présidente lit le mail du maire de Nohant en Goût, M. Allegaert qui tient à remercier l'ensemble du conseil communautaire pour le bon état d'esprit dans lequel le travail s'est déroulé durant le mandat.

La Présidente,
Mme GOGUÉ

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. GOGUÉ', with a long horizontal stroke extending to the right.

Le Secrétaire,
M. JAUBERT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. JAUBERT', with a large, stylized 'J' and a long horizontal stroke extending to the right.

Diffusion interne cclaseptaine@cc-laseptaine.fr